

2NR IMMO

Société civile immobilière d'attribution au capital de 50 000 euros

Siège social : 50 rue Louis Amiot - 01000 BOURG EN BRESSE

984 570 721 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre à huit heures,

Les associés de la Société 2NR IMMO, société civile immobilière d'attribution au capital de 50 000 Euros, divisé en 50 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La société SCI BURGIEENNE, représentée par Norbert RICHARD, titulaire de 35 000 parts sociales
- La société NICOLAS, représentée par Nicolas ROUX, titulaire de 15 000 parts sociales

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par conjointement par la société NICOLAS, représentée par son Gérant, Nicolas ROUX et par la société SCI BURGIEENNE représentée par son gérant, Norbert RICHARD.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SCI BURGIEENNE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de la société NICOLAS de son mandat de gérant,
- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- **La société NICOLAS,**

Société Civile Immobilière au capital de 1 500 Euros,
Ayant son siège social 124 avenue Amédée Mercier – 01000 BOURG EN BRESSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le n°443 596 697,
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Nicolas ROUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

de céder à

- **La société SCI BURGienne,**

Société Civile Immobilière au capital de 3.048,98 Euros,
Ayant son siège social 50 rue Louis Amiot – 01000 BOURG EN BRESSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le n°443 966 718,
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Norbert RICHARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Associée de la société,

la totalité des QUINZE MILLE (15 000) parts sociales numérotée de 35 001 à 50 000, lui appartenant dans la Société;

décide, conformément à l'article 7 des statuts d'autoriser cette cession à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL - REPARTITION

(...)

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE (50 000) Euros**.

Il est divisé en **CINQUANTE MILLE (50 000) parts**, de **UN (1) Euro** chacune, numérotées de 1 à 50 000 attribuée en totalité à la société SCI BURGienne, en sa qualité d'associée unique

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de ce qui précède, prend acte de la démission de la société NICOLAS de ses fonctions de gérante et décide de pas pourvoir à son remplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer l'article 56 des statuts relatif à la nomination des premiers gérants, dans lequel figure le nom de l'ancien gérant, la société NICOLAS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale indique que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué une première date de clôture de l'exercice social au 31 décembre 2025 au lieu et place du 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédentes, décide que l'article 41 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après

ARTICLE 41 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par dérogation, le premier exercice social commencera à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société BURGIENNE

Norbert RICHARD

DocuSigned by:
Norbert RICHARD
70CEC0D5A619498...

Pour la SCI NICOLAS

Nicolas ROUX

faire précéder votre signature de la mention "Bon pour démission des fonctions de co-gérante "

Bon pour démission des fonctions de co-gérante

Signé par :
ROUX Nicolas
4E2DFF8EA2D94B1...